



Baccalauréat, épreuve de spécialité de cinéma-audiovisuel de la série littéraire à compter de la session 2009

publié le 01/10/2008 - mis à jour le 02/10/2008

Modalités d'évaluation

Descriptif :

Modalités d'évaluation

Source du document [↗](#)

Les dispositions concernant les modalités d'évaluation de l'épreuve obligatoire de spécialité cinéma-audiovisuel de la série littéraire, prévues par la note de service n° 2008-025 du 25 février 2008 et applicables à compter de la session 2009 de l'examen du baccalauréat général, sont complétées par l'indication de la répartition des points sur les deux parties de l'épreuve. Le paragraphe « Modalités d'évaluation » (B.O. n° 10 du 6 mars 2008 [↗](#) : page 423 - colonne de gauche) est donc remplacé par le paragraphe suivant :

« Modalités d'évaluation

○ Partie écrite

les copies sont notées sur 20 avec la répartition suivante :

Sujet 1

- ▶ 10points pour la note d'intention ;
- ▶ 10 points pour le scénario.

Sujet 2

- ▶ 10 points pour la note d'intention ;
- ▶ 10 points pour le découpage technique.

○ Partie orale

la prestation orale est notée sur 20 avec la répartition suivante :

- ▶ 10 points pour l'analyse ;
- ▶ 10 points pour l'échange avec le jury.

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application des articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Les frais de déplacement des partenaires sont à la charge des rectorats et doivent être calculés sur la base des remboursements consentis aux personnels de l'Éducation nationale. »

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.